

## Commune de Chens sur Léman Haute Savoie



## D 2024 - 33

Conseillers en exercice: 23
Conseillers présents: 19
Conseillers votants: 22
Dont trois pouvoirs

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

<u>OBJET</u>: AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG – ACTUALISATION DE L'AP/CP 002

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS: TRONCHON J. MEYRIER M. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B. CHANTELOT C. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE FREIXENET M. QUERNEC-GARIN C. MATTERA A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS: de PROYART 3pouvoir à MORIAUD P. » CORNU C. « pouvoir à CHEVRON F. » CHANTELOT L. « pouvoir à TRONCHON J. »

**ABSENT: GEROUDET A.** 

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57;

Vu la délibération n° 2022 - 72 du 11 octobre 2022 approuvant son règlement financier pour la commune ;

Vu la délibération n° 2022 - 28 du 12 avril 2022 décidant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'aménagement du centre bourg ;

Vu la délibération n° 2022 - 86 du 13 décembre 2022 décidant l'actualisation d'une autorisation de programme pour l'aménagement du centre bourg ;

Vu la délibération n° 2023 - 31 du 11 avril 2023 décidant l'actualisation d'une autorisation de programme pour l'aménagement du centre bourg ;

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement pour le vote du budget principal primitif 2024;



Considérant la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° 002 - l'aménagement du centre bourg et crédit de paiement ;

Il est proposé au conseil municipal,

D'approuver la modification du montant de l'autorisation de programme n° 002 - aménagement centre bourg,

D'approuver la révision des crédits de paiement comme suit :

DEPENSES TTC	ARTICLE	RÉALISÉ	CP 2024	CP 2025
4 155 000 €	2315-116	84 994,73 €	2 821 565,95 €	1 248 439,32 €

De préciser que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget principal 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du montant de l'autorisation de programme n° 002 - aménagement centre bourg,

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

DEPENSES TTC	ARTICLE	RÉALISÉ	CP 2024	CP 2025
4 155 000 €	2315-116	84 994,73 €	2 821 565,95 €	1 248 439,32 €

**PRECISE** que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget principal 2024.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme Le secrétaire Brigitte STUBERT

Le maire Pascale MORIAUD



